

Juin 2026

Le GSR dans les bâtiments : une stratégie coûteuse qui prolonge la dépendance au gaz

MÉMOIRE

Déposé dans le cadre de la consultation sur le Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable

Présenté par la *Coalition Sortons le gaz !*

coalition
**SORTONS
LE GAZ**

Table des matières

Qui sommes-nous?	2
Synthèse des recommandations	3
Analyses et recommandations	4
Un recul important entre l'annonce de Bakou et le projet publié	4
Le GSR dans les bâtiments : une mauvaise allocation d'une ressource rare et coûteuse.....	4
Un risque d'écoblanchiment : du « 100 % GSR » comptable, pas une sortie du gaz.....	6
L'impact du projet sur la pointe électrique	7

Qui sommes-nous?

La coalition Sortons le gaz!

La coalition Sortons le gaz! réunit des organisations environnementales, syndicales et citoyennes qui se sont données pour but de promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques dans le secteur du bâtiment, tout en accélérant le passage de la totalité du parc immobilier du Québec à des sources d'énergie 100 % renouvelables. Elle s'emploie à faire connaître les vrais impacts du gaz sur notre santé et notre environnement, à promouvoir les avantages de le remplacer et à faire connaître les façons d'y arriver, en informant la population ainsi que les décideuses et décideurs publics de tous les paliers.

Les membres de la coalition sont :

- Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME);
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ);
- Écohabitation;
- Équiterre;
- Imagine Lachine-Est;
- Fondation Coule pas chez nous;
- Fondation David Suzuki;
- Greenpeace Canada;
- Mobilisation environnement Ahuntsic-Cartierville (MEAC);
- Nature Québec;
- Pour nos enfants – For Our Kids Montréal;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE);
- Regroupement vigilance énergie Québec (RVÉQ);
- Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP);
- Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique;
- Virage Collectif.

Synthèse des recommandations

Recommandation 1 : Réintroduire l'interdiction d'installer des appareils de chauffage au gaz naturel.

Recommandation 2 : Interdire les nouveaux raccordements gaziers dans les bâtiments facilement électrifiables.

Recommandation 3 : Réserver le GSR aux usages réellement difficiles à électrifier.

Recommandation 4 : Encadrer strictement les communications sur le GSR.

Recommandation 5 : Maintenir l'échéance de 2030.

Recommandation 6 : Rendre transparente la répartition des coûts du GSR.

Recommandation 7 : Produire une analyse comparative complète des coûts.

Recommandation 8 : Adopter une norme de performance pour les nouveaux bâtiments résidentiels.

Analyses et recommandations

Un recul important entre l'annonce de Bakou et le projet publié

Le 18 novembre 2024, le gouvernement du Québec annonçait, en marge de la COP29 à Bakou, un plan visant à ce que les bâtiments neufs et existants utilisent des énergies 100 % renouvelables à l'horizon 2040. Cette annonce visait explicitement la planification du retrait des combustibles fossiles pour le chauffage des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels.

L'annonce prévoyait deux modifications réglementaires importantes : la bonification du Règlement sur les appareils de chauffage au mazout, afin d'interdire l'installation d'appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments résidentiels neufs de moins de 600 m² et de trois étages ou moins, et la modification du Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable (GSR) devant être livrée par un distributeur.

Le projet soumis à consultation ne met toutefois en œuvre qu'une partie de cette annonce. Il modifie le règlement sur le GSR, sans intégrer l'interdiction annoncée des appareils de chauffage au gaz naturel dans les petits bâtiments résidentiels neufs. Cette absence est au cœur de la préoccupation de la coalition : plutôt que de fermer la porte au gaz dans les nouveaux bâtiments, le projet permet de continuer à raccorder de nouveaux bâtiments au réseau gazier, pour ensuite les comptabiliser comme associés à du GSR.

Recommandation 1 : Réintroduire l'interdiction d'installer des appareils de chauffage au gaz naturel.

Intégrer, dans le cadre réglementaire, l'interdiction d'installer des appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments résidentiels neufs de moins de 600 m² et de trois étages ou moins, sous réserve d'exceptions strictement nécessaires.

Recommandation 2 : Interdire les nouveaux raccordements gaziers dans les bâtiments facilement électrifiables.

Réintroduire la clause empêchant tout nouveau raccordement au réseau gazier dans les bâtiments résidentiels et commerciaux neufs pouvant être électrifiés efficacement.

Le GSR dans les bâtiments : une mauvaise allocation d'une ressource rare et coûteuse

La coalition ne nie pas que certains gaz renouvelables puissent avoir un rôle ciblé dans la transition énergétique. Toutefois, leur usage devrait être réservé aux secteurs où l'électrification est réellement difficile, notamment pour certains procédés industriels et agricoles.

Le bâtiment, en particulier le bâtiment résidentiel neuf, ne fait pas partie de ces usages prioritaires. Les solutions existent déjà : efficacité énergétique, enveloppe performante, thermopompes efficaces,

accumulateurs thermiques, stockage, contrôle de la demande et raccordement à des centrales électriques virtuelles.

L'analyse d'impact réglementaire reconnaît elle-même que les consommateurs achètent peu volontairement du GSR en raison de son coût plus élevé, et que les coûts supplémentaires liés à la réglementation sont récupérés auprès de l'ensemble de la clientèle par un tarif de socialisation¹. Ce choix soulève une question fondamentale : pourquoi utiliser une énergie rare, coûteuse et soutenue par des ressources publiques dans des bâtiments qui peuvent être électrifiés directement?

La stratégie proposée par le gouvernement risque de créer un double coût collectif : d'abord soutenir le développement de la filière GSR, puis utiliser cette énergie dans des usages de chauffage qui auraient pu être évités. Si le Québec ne fait pas dès maintenant le choix le plus efficace pour les nouveaux bâtiments, il devra vraisemblablement payer plus cher dans quelques années pour corriger des raccordements gaziers qui auraient pu être évités.

L'absence de réglementation pour éliminer le recours à tout combustible pour les petits bâtiments résidentiels tel que pourtant annoncé à Bakou est d'autant plus difficile à accepter considérant que la coalition a déjà démontré qu'il est moins cher de chauffer à l'électricité qu'à la biénergie au gaz fossile, et encore moins qu'au gaz renouvelable à 100%. En ce sens, le projet de règlement ne favorise pas du tout le consommateur.

Et il serait faux de prétendre que l'impact présumé de l'élimination du gaz, même renouvelable, dans les nouveaux bâtiments affecterait la pointe d'Hydro-Québec puisque bon an, mal an, plus de 90% des nouvelles constructions sont chauffées à l'électricité.

Des exemples de politiques et de règlements faisant fi des externalités économiques liées aux verrouillages énergétiques existent déjà au Canada et devraient servir d'exemple pour le Québec. En s'accrochant à la production électrique reposant sur les énergies fossiles, SaskPower [estime que les tarifs d'électricité pourraient augmenter de 95 % d'ici 2040](#). Le même scénario est aussi en cause concernant la hausse de l'inflation plus élevée que dans le reste du Canada vécue par l'Alberta durant la crise énergétique de 2022, alors que sa dépendance à la production électrique par des turbines au gaz naturel avait coûté très cher à sa population comparativement aux provinces assurant leur consommation par les énergies renouvelables².

Recommandation 3 : Réserver le GSR aux usages réellement difficiles à électrifier.

Le gouvernement devrait établir une hiérarchie claire des usages du GSR, en réservant cette ressource aux secteurs où l'électrification directe est techniquement difficile, notamment certains procédés industriels, plutôt qu'aux bâtiments résidentiels et commerciaux neufs.

¹ [D-2021-158](#) (section 11.3).

² Centre for future work, [Counting the costs : Impacts of the 2022 oil shock for Canadians consumers and workers](#), 2025, p.23.

Un risque d'écoblanchiment : du « 100 % GSR » comptable, pas une sortie du gaz

Le projet prévoit que les quantités de GSR exigées varient selon la taille du distributeur, la catégorie de consommateurs et la date de raccordement. Pour Énergir, soit le distributeur distribuant plus d'un milliard de mètres cubes par année, les nouveaux consommateurs du secteur du bâtiment seraient associés à un taux de 100 % pour les variables T2 et T3.

Cette approche pose problème. Dans un réseau gazier commun, un nouveau bâtiment raccordé au réseau ne reçoit pas physiquement une molécule distincte de GSR. Le bâtiment demeure raccordé au réseau gazier et la prétention au 100 % GSR repose sur une logique d'attribution, de compensation ou de comptabilité réglementaire.

Cette logique peut induire les consommateurs, les promoteurs et le public en erreur si elle est présentée comme une décarbonation réelle du bâtiment. Elle permet aussi au réseau gazier de continuer à croître ou à se maintenir sous une apparence renouvelable.

Recommandation 4 : Encadrer strictement les communications sur le GSR.

Le gouvernement devrait interdire toute représentation laissant croire qu'un bâtiment raccordé au réseau gazier commun est physiquement alimenté à 100 % par du GSR. Toute communication devrait distinguer clairement la livraison physique de gaz dans le réseau et l'attribution comptable ou tarifaire de volumes de GSR.

Une stratégie coûteuse pour les ménages et pour les finances publiques

Le projet est présenté comme une mesure permettant de réduire les coûts par rapport au règlement actuel, notamment en reportant de 2030 à 2032 l'obligation générale de 10 % de GSR. Cette présentation est trompeuse : les « économies » affichées ne découlent pas d'une meilleure stratégie climatique, mais d'un report d'obligation. L'analyse d'impact indique que ce report entraînerait une réduction de coûts estimée entre 130 et 155 M\$ en 2030 pour les consommateurs de gaz naturel.

Autrement dit, le gouvernement reconnaît implicitement que la trajectoire GSR est coûteuse. Plutôt que d'en tirer la conclusion qu'il faut réserver le GSR aux usages où il est indispensable, le projet propose de l'utiliser comme outil central dans le bâtiment.

Cette approche est difficilement conciliable avec une politique de protection du coût de la vie. Dans les bâtiments résidentiels neufs, la priorité devrait être d'éviter d'enfermer les ménages dans une énergie plus coûteuse et exposée aux fluctuations des marchés nord-américains. L'analyse d'impact reconnaît d'ailleurs que les marchés du gaz naturel sont soumis à une volatilité des prix à court et moyen terme.

Recommandation 5 : Maintenir l'échéance de 2030.

Ne pas repousser à 2032 l'obligation générale de 10 % de GSR.

Recommandation 6 : Rendre transparente la répartition des coûts du GSR.

Préciser quelles catégories de consommateurs assumeront les coûts liés aux nouvelles obligations de GSR, notamment dans le cas des nouveaux bâtiments associés à une exigence de 100 % GSR.

Recommandation 7 : Produire une analyse comparative complète des coûts.

Comparer les coûts complets des scénarios suivants : bâtiment neuf raccordé au gaz/GSR, bâtiment neuf chauffé par thermopompe, bâtiment neuf chauffé par thermopompe avec stockage thermique et gestion de la pointe, et bâtiment neuf conforme à une norme de rendement supérieur à 100 %.

L'impact du projet sur la pointe électrique

L'un des arguments utilisés pour justifier le maintien du gaz dans les bâtiments est la gestion de la pointe hivernale. Or cette justification repose sur une fausse alternative : soit le gaz, soit une électrification mal planifiée.

La coalition propose une troisième voie : des bâtiments neufs sobres, efficaces et pilotables. Plutôt que de permettre des bâtiments chauffés aux plinthes électriques ou raccordés au gaz, le gouvernement devrait exiger que les nouveaux bâtiments résidentiels soient conçus pour réduire la demande en puissance.

La coalition travaille sur un projet de règlement municipal qui va dans ce sens. Ce projet exige que l'appareil de chauffage principal des petits bâtiments résidentiels neufs ait un rendement supérieur à 100 %, ce qui exclut les plinthes électriques comme chauffage principal et oriente vers des thermopompes efficaces. Il exige aussi une passerelle permettant de relier le bâtiment à une centrale virtuelle à des fins de gestion de la consommation d'énergie.

Cette approche permet de répondre simultanément aux enjeux climatiques, économiques et électriques : elle réduit les émissions, diminue les coûts énergétiques des ménages, limite les besoins en puissance et évite de maintenir artificiellement le gaz comme solution de pointe.

Recommandation 8 : Adopter une norme de performance pour les nouveaux bâtiments résidentiels.

Exiger que le système de chauffage principal des nouveaux bâtiments résidentiels ait un rendement supérieur à 100 %, afin d'éviter à la fois les plinthes électriques comme chauffage principal et les nouveaux raccordements au gaz. Cette norme devrait être combinée à des exigences de gestion de la pointe, notamment par stockage thermique, accumulateurs thermiques ou passerelle vers une centrale électrique virtuelle.

COALITION SORTONS LE GAZ!



info@sortonslegaz.com | sortonslegaz.com